



SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 11/07/2019

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie B

1.2. Utilisation prévue du produit

Jointoyer.

1.3. Nom, adresse et téléphone du responsable

Entreprise

LATICRETE International

1 Parc Laticrete, N

Bethany, CT 06524

T (203)-393-0010

www.laticrete.com

Entreprise

LATICRETE Canada ULC

PO Box 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833)-254-9255

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : Pour les urgences chimiques, appelez ChemTel Inc. jour et nuit :

(800)255-3924 (Amérique du Nord)

(800)-099-0731 (Mexique)

+1 (813) 248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US / CA

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2A H319

Skin Sens. 1 H317

Aquatic Acute 2 H401

Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement (GHS-US / CA) : avertissement

Mentions de danger (GHS-US / CA) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H401 - Toxique pour les organismes aquatiques.

H411 - Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Conseils de prudence (GHS-US / CA) :

P261 - Évitez de respirer les vapeurs, le brouillard ou les embruns.

P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après manipulation.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

P273 - Évitez le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à

l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le déversement.
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

N'est pas applicable

3.2. Mélange

Nom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Homopolymère de l'oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis-	(N° CAS.) 25085-99-8	45 - 52	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 2, H411
Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol	(N° CAS.) 9003-36-5	10 - 17	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Éther alkylique (C12-14) glycidyle	(N° CAS.) 68609-97-2	7 - 14	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
Distillats de pétrole légers hydrotraités	(N° CAS.) 64742-47-8	0.1 - 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aspic. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 2, H411
Polyéthylène glycol	(N° CAS.) 25322-68-3	<= 0,039	STOT SE 3, H335
L'hydroxyde de potassium	(N° CAS.) 1310-58-3	0.0225	Rencontré. Corr. 1, H290 Acute Tox. 3 (oral), H301 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 1, H370

Texte complet des phrases H : voir section 16

* Les pourcentages sont indiqués en pourcentage pondéral (% p / p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont répertoriés en volume par pourcentage en volume (v / v%).

** La concentration réelle des ingrédients n'est pas divulguée en tant que secret commercial conformément au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS / 2015-17 et 29 CFR 1910.1200.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin (montrez l'étiquette si possible).

Inhalation : En cas de symptômes : aller à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Retirez les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins médicaux si une irritation / éruption cutanée se développe ou persiste.

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Lentilles de contact : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Obtenez des soins médicaux.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenez des soins médicaux.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Général : Sensibilisation cutanée. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlure, sécheresse et dermatite.

Lentilles de contact : Le contact provoque une irritation sévère avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucun attendu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou d'inquiétude, consultez un médecin et consultez-le. Si un avis médical est nécessaire, ayez le contenant ou l'étiquette à portée de main.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool ou produit chimique sec.

Moyens d'extinction inappropriés : N'utilisez pas un jet d'eau lourd. L'utilisation d'un jet d'eau intense peut propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Non considéré comme inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution Incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un incendie chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : N'entrez pas dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Des composés phénoliques.

les autres informations : Ne laissez pas le ruissellement des pompiers pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évitez de respirer (vapeur, brouillard, spray) Ne pas entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Évitez tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuez le personnel inutile.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant devrait reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide d'un personnel qualifié dès que les conditions le permettront. Ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques. Évitez le rejet dans l'environnement. Recueillir le déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les ruisseaux.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles d'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations d'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains et les autres zones exposées à l'eau et au savon doux avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Évitez de respirer les vapeurs, le brouillard, les embruns.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respectez les réglementations applicables.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Tenir / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Jointoyer.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas répertoriées ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence de conseil appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)		
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	200 mg / m ³ (application limitée aux conditions dans lesquelles les expositions aux aérosols sont négligeables)
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
USA ACGIH	Plafond ACGIH (mg / m ³)	2 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (plafond) (mg / m ³)	2 mg / m ³
Alberta	Plafond OEL (mg / m ³)	2 mg / m ³
Colombie britannique	Plafond OEL (mg / m ³)	2 mg / m ³
Manitoba	Plafond OEL (mg / m ³)	2 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	Plafond OEL (mg / m ³)	2 mg / m ³
Terre-Neuve et Labrador	Plafond OEL (mg / m ³)	2 mg / m ³
Nouvelle-Écosse	Plafond OEL (mg / m ³)	2 mg / m ³
Nunavut	Plafond OEL (mg / m ³)	2 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	Plafond OEL (mg / m ³)	2 mg / m ³
Ontario	Plafond OEL (mg / m ³)	2 mg / m ³
Île-du-Prince-Édouard	Plafond OEL (mg / m ³)	2 mg / m ³
Québec	PLAFOND (mg / m ³)	2 mg / m ³
Saskatchewan	Plafond OEL (mg / m ³)	2 mg / m ³
Yukon	Plafond OEL (mg / m ³)	2 mg / m ³
Polyéthylène glycol (25322-68-3)		
USA AIHA	WEEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poids moléculaire > 200-aérosol)

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus chimiquement résistants.

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Protection des mains : Portez des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité chimique.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En cas de dépassement des limites d'exposition ou d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: blanc
Odeur	: Ammoniac
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: Indisponible
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: 0 °C (32 °F)
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: 100 °C (212 °F)
Point de rupture	: Indisponible
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: 1.09
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-octanol / eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter** : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.
- 10.5. Matériaux incompatibles** : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Ne devrait pas se décomposer dans les conditions ambiantes.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classés

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classés

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classés

Données LD50 et LC50 : Indisponible

Corrosion / Irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires / irritation : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classés

Cancérogénicité : Non classés

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classés

Toxicité pour la reproduction : Non classés

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classés

Risque d'aspiration : Non classés

Symptômes / blessures après l'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes / blessures après contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlure, sécheresse et dermatite.

Symptômes / blessures après contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation sévère avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Symptômes / blessures après ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucun attendu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Information sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)	
DL50 Oral Rat	> 5000 mg / kg
Lapin cutané LD50	> 2000 mg / kg
CL50 Inhalation Rat	> 5,3 mg / l / 4h
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
DL50 Oral Rat	284 mg / kg
Polyéthylène glycol (25322-68-3)	
DL50 Oral Rat	22 g / kg
Lapin cutané LD50	> 20 g / kg
Alkyl (C12-14) éther glycidyle (68609-97-2)	
DL50 Oral Rat	17100 mg / kg
Lapin cutané LD50	> 3987 mg / kg
Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol (9003-36-5)	
DL50 Oral Rat	> 2 g / kg

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie - Général : Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)	
LC50 Fish 1	45 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [flow-through])
LC50 Fish 2	2,2 mg / l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol (9003-36-5)	
LOEC (aigu)	0,3 mg / l Daphnia magna
NOEC Crustacea chronique	0,3 mg / l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie B	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie B	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)	
BCF Fish 1	61 - 159
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
Log Pow	0.65

12.4. Mobilité dans le sol Indisponible

12.5. Autres effets néfastes

Les autres informations : Évitez le rejet dans l'environnement.

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information additionnelle : Le contenant peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuez à observer toutes les précautions.

Écologie - Déchets : Évitez le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour l'environnement aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non être connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément à DOT

Nom d'expédition : SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NOSOXirane, 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis-, homopolymère; formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol

Classe de danger : 9

Numéro d'identification : UN3082

Codes d'étiquette : 9

Groupe d'emballage : III

Polluant marin : Polluant marin

Numéro ERG : 171



14.2. Conformément à IMDG

Nom d'expédition : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA Homopolymère de 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis- oxirane; formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol

Classe de danger : 9

Numéro d'identification : UN3082

Codes d'étiquette : 9

Groupe d'emballage : III

EmS-No. (Feu) : FA

EmS-No. (Déversement) : SF

Polluant marin : Polluant marin



14.3. Conformément à l'IATA

Nom d'expédition : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA Homopolymère de 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis- oxirane; formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol

Classe de danger : 9

Numéro d'identification : UN3082

Codes d'étiquette : 9

Groupe d'emballage : III

Code ERG (IATA) : 9L



14.4. Conformément au TMD

Nom d'expédition : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NOSOXirane, 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis-, homopolymère; formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol

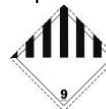
Classe de danger : 9

Numéro d'identification : UN3082

Codes d'étiquette : 9

Groupe d'emballage : III

Polluant marin (TMD) : Polluant marin



SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations fédérales américaines

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie B	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger pour la santé - Corrosion ou irritation de la peau Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire
Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
CERCLA RQ	1000 lb
Polyéthylène glycol (25322-68-3)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle de déclaration des données chimiques, (40 CFR 711).
Alkyl (C12-14) éther glycidyle (68609-97-2)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyle) oxirane et phénol (9003-36-5)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle de déclaration des données chimiques, (40 CFR 711).
Oxirane, 2,2' - [(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis-, homopolymère (25085-99-8)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle de déclaration des données chimiques, (40 CFR 711).

15.2. Règlements des États américains

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de savoir États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des risques environnementaux États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

15.3. Règlements canadiens

Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Polyéthylène glycol (25322-68-3)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Alkyl (C12-14) éther glycidyle (68609-97-2)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyle) oxirane et phénol (9003-36-5)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Oxirane, 2,2' - [(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis-, homopolymère (25085-99-8)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 11/07/2019

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Les autres informations

: Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme OSHA de communication des dangers 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux (HPR) du Canada DORS / 2015-17.

Phrases de texte intégral du SGH :

Acute Tox. 3 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 3
Aquatic Acute 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 2
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 2
Aspic. Tox. 1	Danger d'aspiration Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2A
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables Catégorie 3
Rencontré. Corr. 1	Corrosif pour les métaux Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion / irritation cutanée Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosion / irritation cutanée Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H226	Liquide et vapeur inflammables
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H301	Toxique en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H318	Provoque de graves lésions oculaires
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H370	Cause des dommages aux organes
H401	Toxique pour la vie aquatique
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement à des fins d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

NA GHS SDS 2015 (Can, US)